

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1124 (Rect)

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 18

I. – Supprimer les alinéas 8 et 9.

II. – En conséquence, à l'alinéa 18, rétablir le *d ter* A dans la rédaction suivante :« *d ter* A) Avant le 6°, il est inséré un 6°A ainsi rédigé:

« 6°A Eau »

III. - En conséquence, substituer à l'alinéa 19 les deux alinéas suivants :

« *d ter*) Le 6° est ainsi rédigé :

« 6° Assainissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de transférer l'eau et l'assainissement des compétences obligatoires aux compétences optionnelles des communautés de communes.